Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_86-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/07/2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 juillet 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (28) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (5) : S. HILLION, S. ROUILLARD, H. KERIVEL, E. PIRET, T. TOTO-ZARASOA

PROCURATIONS DE VOTE (4) : K. LEPINOIT-LEFRÊNE (S. HILLION), E. DELPY (H. KERIVEL), C. DUBOST (T. TOTO-ZARASOA), N. ROUSSELOT (E. PIRET)

P. DOUDARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-86	DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – PRECISIONS	**MAIRE**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par la délibération n°26-30 en date du 8 avril 2026, le Conseil municipal a accordé au maire un certain nombre de délégations afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'administration communale et de permettre une gestion plus efficace des affaires relevant de la compétence du Conseil municipal.

L'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces délégations conduit aujourd'hui à en préciser certaines modalités d'exercice afin de renforcer leur sécurité juridique, de clarifier leur champ d'application et de tenir compte des observations formulées par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les ajustements proposés n'ont pas pour objet de modifier l'économie générale des délégations accordées au maire ni de remettre en cause les compétences du Conseil municipal. Ils visent exclusivement à apporter des précisions rédactionnelles sur certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'assurer une meilleure lisibilité du dispositif.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction des délégations concernées, ainsi rédigées :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260710-DE26_86-DE

« **13)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur ou égal à 1 000 000 € ;

19) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur ou égal à 1 000 000 € ;

20) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur ou égal à 1 000 000€ ; ».

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 8 avril 2026 demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** la délibération 26-30 en date du 8 avril 2026 dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

A BETTON, LE 8 JUILLET 2026

Le Secrétaire de séance,

Patrick DOUDARD

Le Maire,

François BROCHAIN